



REGLEMENT INTERIEUR RGISSANT LE CONCOURS D'ACCES A LA FORMATION DOCTORALE 3^{ème} CYCLE AU TITRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2021/2022

Préambule : Le présent règlement regroupe quelques règles communes qui favoriseront le bon déroulement des concours de doctorat de l'année universitaire 2021-2022. Il doit être diffusé à tous les candidats et au personnel impliqué dans l'organisation des concours.

Références : L'essentiel du contenu du règlement est tiré des textes de référence envoyés par la tutelle :

- Arrêté N°28 du 9 janvier 2022, fixant les modalités d'accès et d'organisation de la formation de troisième cycle et les conditions de préparation et de soutenance de la thèse de doctorat
- Note N°15/DGEF/2022 du 9 janvier 2022, relative aux modalités d'organisation du concours d'accès à la formation de 3^{ème} cycle en vue de l'obtention du diplôme de doctorat au titre de l'année universitaire de l'année 2021-2022
- Note N°33/DGEF/2022 du 30 janvier 2022, relative à l'organisation des concours de doctorat et la formation résidentielle en sciences médicales pour l'année 2021-2022
- Note N°61/DGEF/2022 du 15 février 2022, relative à l'organisation des concours de doctorat et la formation résidentielle en sciences médicales pour l'année 2021-2022

Chapitre 1. Accès aux locaux des concours

1. Le candidat doit se présenter le jour du concours aux lieux désignés à cet effet, à partir de 11 heures. Il doit être muni obligatoirement des documents suivants :
 - Sa convocation imprimée,
 - Sa pièce d'identité en cours de validité (Carte nationale, Permis de conduire ou Passeport)
2. Le respect du protocole sanitaire est obligatoire dans tous le campus universitaire. La prise de température à l'entrée des locaux est une obligation. Le port de la bavette et

le respect de la distanciation sont obligatoires. Les rassemblements sont strictement interdits

3. En plus du personnel impliqué dans l'organisation du concours, l'accès aux locaux (institut/faculté) dédiés au concours est exclusivement réservé aux candidats concernés. Aucune personne étrangère au concours n'est admise à accéder.

Chapitre 2. Déroulement des épreuves

4. Pour chaque épreuve (commune ou de spécialité), le candidat doit être à l'intérieur du local de l'examen (amphi, salle, ..) au moins 10 mn avant le début de l'épreuve.
5. Une fois que le candidat accède au local de l'examen, il doit impérativement obéir aux instructions des surveillants.
6. Avant le début de chaque épreuve, le candidat doit éteindre son téléphone portable et le remettre aux enseignant-surveillants. Les oreillettes de téléphones portables, autres appareils multimédia ou tout autre moyen de communication est strictement interdit durant les épreuves.
7. Tout retard à une épreuve dépassant 15 mn entrainera l'interdiction au candidat de participer à l'épreuve.
8. Après le début de chaque épreuve, le candidat ne peut quitter le local d'examen qu'au bout de 30 minutes.
9. Chaque candidat présent doit émarger sur une liste de présences. Un candidat absent à une épreuve sera exclu du concours.
10. Au début de chaque épreuve, dans un amphi ou une salle d'examen, deux candidats parmi les présents, se portent volontaires pour le tirage au sort d'un sujet parmi les trois proposés dans trois enveloppes scellées. Le sujet tiré au sort sera imprimé en présence des deux candidats. Il sera distribué à tous les candidats participants à l'épreuve. Lors du tirage au sort du sujet, les 2 autres enveloppes contenant les 2 autres sujets seront également ouvertes et les deux candidats vérifient que les deux sujets sont différents de celui qui a été tiré au sort.
11. Le candidat doit se munir de ses propres affaires (stylo, règle, calculatrice, ...) aucun empreint de matériel ne sera toléré durant l'épreuve.
12. Le candidat ne peut utiliser qu'un stylo d'une seule couleur (bleu) sur sa copie d'examen. L'usage de l'effaceur est strictement interdit.
13. Le candidat doit mentionner son nom et son prénom uniquement dans le cadre de la copie d'examen réservé à cet effet. Toute copie d'examen comportant, dans la partie réservée à la réponse au sujet de l'épreuve du concours, des informations sur le

candidat (signature, dessin, différentes couleurs de stylos etc.) sera automatiquement exclue de la correction.

14. Aucune rature, tache ou tout autre signe distinctif n'est permis d'être porté sur la copie d'examen. A défaut, la copie sera annulée.
15. Sauf situation d'urgence, selon l'appréciation du responsable de la salle ou de l'amphi d'examen, aucun candidat n'est autorisé à quitter momentanément le lieu d'examen et d'y revenir.
16. Une fois le sujet distribué, le silence et le calme absolus seront de mise. Aucune question ne peut être posée.
17. Chaque candidat passera les deux épreuves (commune et de spécialité) dans le même local d'examen (salle ou amphi).
18. Chaque candidat ayant participé à l'épreuve est tenu de remettre sa copie d'examen, portant son nom et prénom, même si elle est vierge.
19. Toute fraude, tentative de fraude ou tout autre comportement de perturbation du déroulement de l'examen entrainera l'exclusion du concerné de l'examen par conséquent de tout le concours.
20. Il est strictement interdit de fumer ou de ramener tout autre boisson (mis à part une bouteille d'eau) dans les locaux (salles et amphis) dédiés au concours.